

## DELIBERATION N° 13 - ACQUISITION DE PARCELLES

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Jean-François FLEUROT a pris contact avec la commune de Ludres pour lui proposer l'acquisition des parcelles lui appartenant réparties sur l'ensemble des coteaux. Sa fille, Madame Karine FLEUROT est également propriétaire d'une parcelle sur leur partie ouest et souhaite également la céder.

La perspective d'une telle acquisition permettrait à la commune de renforcer sa maîtrise foncière sur l'ensemble des coteaux face à d'éventuelles prétentions d'aménageurs. En outre, elle donnerait potentiellement l'occasion de permettre leur valorisation patrimoniale naturelle.

Les parcelles concernées sont au nombre de 11. Les données qui leur sont relatives sont inscrites dans le tableau ci-dessous :

PARCELLE	ADRESSE	COMMUNE	SURF	DATE ACTE
<b>Parcelles appartenant à Monsieur Jean François FLEUROT</b>				
328 A0481	LA CUSE	LUDRES	600	01/01/1975
328 A0495	LA CUSE	LUDRES	1225	01/01/1975
328 A0497	COTE CHAUDE OREILLE	LUDRES	150	01/01/1975
328 A0804	PLANTES D HAUTS CHAMPS	LUDRES	250	01/01/1975
328 A0843	MARICLOS	LUDRES	185	01/01/1975
328 A0887	AU JARD	LUDRES	215	01/01/1975
328 A0906	DERRIERE LE CHATEAU	LUDRES	675	01/01/1975
328 A0951	SAINT BLAINE	LUDRES	350	01/01/1975
328 A0953	SAINT BLAINE	LUDRES	99	01/01/1975
328 A0958	SAINT BLAINE	LUDRES	180	01/01/1975
		<b>TOTAL</b>	<b>3929</b>	
<b>Parcelle appartenant à Madame Karine FLEUROT</b>				
328 A0449	BAS DES CHAMPS BRULÉS	LUDRES	615	21/12/1999
<b>Total Général</b>			<b>4544</b>	

Suite à négociation, le prix de vente de référence qui est proposé se fixe à hauteur de 2,5€/m². Monsieur Jean-François FLEUROT et Madame Karine FLEUROT ont donné leur accord sur ce tarif.

Le coût de l'acquisition pour la commune reviendrait à 11 360 € (9 822,5 € à M. Jean-François FLEUROT et 1 537,5 € à Madame Karine FLEUROT) auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a donné un avis favorable sur ce projet d'acquisition lors de sa séance du 29 mars 2018.

*Intervention de Monsieur le Maire :*

Cette acquisition permet la maîtrise du foncier sur le secteur des coteaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition par la commune de Ludres des parcelles cadastrées section A n°0481, 0495, 0497, 0804, 0843, 0887, 0906, 0951, 0953, et 0958 totalisant 3 929 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur Jean-François FLEUROT, ainsi que la parcelle cadastrée section A n°0449, d'une surface de 615 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Karine FLEUROT ;
- de fixer le montant de cette acquisition sur la base de 2,5€/m<sup>2</sup>, soit 9 822,5 € pour les parcelles appartenant à Monsieur Jean-François FLEUROT et 1 537,5 € pour celle propriété de madame Karine FLEUROT ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.